

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 31 mars 2025

Publié le 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 28 mars à 15h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : VENDREDI 21 MARS 2025

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2025-04 – Convention de reprise des cartouches d’encre issues des déchèteries en exploitation et de Plaisance-du-Touch : approbation et autorisation de signature

A l’occasion du renouvellement du marché d’exploitation des déchèteries, et dans un souci d’améliorer le pourcentage de réemploi, il est proposé au Comité Syndical de conventionner avec la SCOP ENCRE31 pour la reprise des cartouches d’encre sur les déchèteries gérées en exploitation.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} novembre 2024, Decoset a repris la gestion en régie de la déchèterie de Plaisance du Touch. Au regard de la taille de la déchèterie et de son espace réemploi, il existe également un besoin de collecte des cartouches d’encre.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions selon lesquelles la société SCOP ENCRE31 assurera la collecte et le transport des cartouches d’encre sur les déchèteries de Fronton, Grenade, Cadours, Villemur sur Tarn, Cornebarrieu, Blagnac, Saint-Alban, Ramonville, Labège, Montgiscard et Plaisance du Touch.

La SCOP ENCRE31 s’engage à collecter toutes les cartouches d’impression pour les imprimantes et les fax utilisant des cartouches LASER ou JET D’ENCRE, ainsi que les toners photocopieurs.

A ce titre, la SCOP ENCRE31 met gracieusement à disposition de Decoset des bacs poubelles de 240L de collectes cartouches. La société s’occupe de collecter en déchèterie les cartouches et de les transporter vers son site.

Sur simple demande de Decoset, SCOP ENCRE31 s’engage à intervenir pour collecter dans la ou les déchèterie(s) demandées, dans un délai maximum d’une semaine.

La convention est conclue rétroactivement au 1er novembre 2024 pour une durée d’un an, renouvelable tacitement par période d’une année, dans la limite de 4 années.

SCOP ENCRE31 rétribuera Decoset, à hauteur de 6000€ HT par tonne pour la collecte de cartouches jet d’encre d’origine à têtes d’impression, à la marque, non impactées et non recyclées.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché d’exploitation d’un réseau de déchèteries notifié le 06 août 2024,

Vu le projet de convention de reprise des cartouches d’encre pour les déchèteries en exploitation présenté en annexe,

Ayant entendu l’exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de reprise des cartouches d'encre avec la SCOP ENCRE31 telle que présentée en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et avenants afférents,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les recettes correspondantes.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. CHARPENTIER

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	3	2	5
Votants	3	2	5
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	8	2	10
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	2	10